



II APPEL À PROPOSITIONS POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS DESTINÉES À L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'OLIVIER DANS LES PAYS MEMBRES DU COI

Dans le cadre des activités de promotion approuvées par le COI pour l'année 2018, le Secrétariat exécutif prévoit d'accorder des subventions destinées à l'organisation de la Journée mondiale de l'olivier dans les pays membres du COI.

Ces subventions seront accordées dans les limites du budget approuvé. Elles seront octroyées pour des événements ou actions mis en œuvre entre le 15 novembre et le 15 décembre 2018 en fonction des disponibilités budgétaires.

Les dossiers devront parvenir au Secrétariat exécutif du COI au plus tard le 7 septembre 2018 et contenir le formulaire de demande complété, signé et daté et tous les documents mentionnés dans cet appel à proposition.

1/ Objectifs

L'objectif de ces subventions est de soutenir financièrement des initiatives qui visent à célébrer la Journée mondiale de l'olivier en tant qu'action conjointe dans tous les pays membres du COI.

Les initiatives proposées devront s'inscrire dans les objectifs suivants :

- Toutes les initiatives comprendront une conférence de presse ou un événement similaire destiné à faire connaître le plus largement possible la Journée mondiale de l'olivier. Le Secrétariat exécutif rédigera une déclaration officielle à cet effet, qui sera diffusée dans tous les pays membres.
- En outre, les activités proposées pourront inclure des événements ou des activités de soutien comme :
 - ❖ des séminaires, salons ou symposiums illustrant la relation entre les produits oléicoles et la santé, l'oléiculture et l'environnement, l'histoire de la culture de l'olivier, l'économie oléicole, etc. (veuillez noter que le COI n'accordera son soutien à aucun prix à la qualité qui ne serait pas conforme aux critères du Prix Mario Solinas).

03-08-2018



- ❖ la production de matériel de promotion (brochures, CD, livres, etc.) ;
- ❖ les invitations d'experts internationaux à la participation à l'activité envisagée.

2/ Calendrier des initiatives éligibles

Les activités devront se dérouler entre le 15 novembre et le 15 décembre 2018

La durée des activités est libre à l'intérieur de ce calendrier. Si le projet est prévu pour une période qui sort de celle spécifiée, il ne sera pas accepté.

La période d'éligibilité des coûts des activités correspond à la période comprise entre la date de signature de la convention de subvention et le 15 décembre 2018 inclus. Les factures correspondantes pourront être émises à une date postérieure mais elles devront clairement faire référence à des paiements réalisés à l'intérieur de la période de validité de la convention.

3/ Principes généraux

Les initiatives bénéficiant d'une subvention du COI doivent respecter les principes suivants :

- L'objectif de l'action ou du projet financé doit être lié à la célébration de la Journée mondiale de l'olivier ;
- l'action doit bénéficier d'un cofinancement, autrement dit un financement autre que la subvention du COI est exigé. Il peut s'agir des ressources propres du bénéficiaire et, le cas échéant, de l'apport financier d'un tiers. Les contributions en nature de tierces parties peuvent être considérées comme cofinancement si elles sont estimées nécessaires ou adéquates. Les subventions octroyées par le COI ne doivent en aucun cas représenter plus de 50 % du coût de l'activité cofinancée ;
- la subvention ne peut avoir pour objet ou pour effet de donner lieu à un profit pour le bénéficiaire ;
- le budget qui est présenté doit présenter un équilibre entre dépenses et recettes, et au sein des recettes, la part de cofinancement demandée au COI ne doit pas dépasser le plafond maximum de 50 % du total des coûts présentés ;
- les dépenses effectuées avant la signature de la convention ne sont pas éligibles ;



-
- les principes de publicité, de transparence et d'égalité de traitement.

4/ Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit être adressé au Secrétariat exécutif du COI :

- par des personnes de droit public ou privé ayant leur siège sur le territoire d'un des Membres du COI. Les personnes physiques sont exclues.
- **et par l'intermédiaire des chefs de délégation des pays membres** (coordonnées disponibles sur demande auprès du Secrétariat exécutif), sauf pour les entités ressortissantes d'un pays membre de l'UE (envoi direct au COI).

Il doit être envoyé à l'adresse suivante :

Conseil oléicole international
Calle Príncipe de Vergara, 154
28002 MADRID
Tél. : 34.91.590.36.38
Fax : 34.91.563.12.63
E-mail : iooc@internationaloliveoil.org

Ce dossier doit également contenir :

- les déclarations sur l'honneur du demandeur attestant qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion ou de conflit d'intérêt (modèles en annexe n° 2),
- tout document attestant les capacités financières et opérationnelles du demandeur à mener à bonne fin l'activité (voir point 5- 2 ci après).

Seuls les dossiers reçus au Secrétariat exécutif du COI avant le 7 septembre 2018 seront pris en considération.

5/ Évaluation des propositions

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, un dossier doit franchir avec succès les étapes suivantes :

5-1/ Critères d'exclusion

Seront exclus de la participation à la procédure d'appel à propositions les demandeurs qui :



- (a) sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- (b) ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- (c) en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;
- (d) n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le contrat doit être exécuté ;
- (e) ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers du COI ;
- (f) suite à la procédure de passation d'un autre marché, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles ;
- (g) se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- (h) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation ou qui n'ont pas fourni ces renseignements.

Pour attester qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées ci-dessus, les demandeurs doivent signer les attestations sur l'honneur dont les modèles sont joints en annexe n° 2.

Des sanctions administratives et financières peuvent être prises à l'encontre des bénéficiaires d'une subvention qui se sont rendus coupables de fausses déclarations, ou dont il s'avère qu'ils ont gravement manqué à leurs obligations contractuelles dans le cadre d'un marché ou de l'octroi d'une précédente subvention.

5-2/ Critères de sélection

Les critères de sélection permettent d'évaluer la capacité du demandeur à mener à son terme l'action ou le programme de travail proposé.



Le demandeur doit disposer de :

- ressources stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation de l'action et pour participer à son financement (**capacité financière**).
- des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action ou le programme de travail proposé (**capacité opérationnelle**).

- **Capacité financière**

Aux fins de l'évaluation de sa capacité financière, le demandeur est tenu d'accompagner sa demande de ses comptes de pertes et profits, ainsi que du bilan des deux derniers exercices clos ;

À la place des documents susmentionnés, les entités publiques peuvent présenter un certificat attestant de leur statut d'entité publique.

- **Capacité opérationnelle**

Aux fins de l'évaluation de la capacité opérationnelle, le demandeur est tenu d'accompagner sa demande des documents suivants :

- une déclaration sur l'honneur, complétée et signée, attestant sa qualité de personne morale ; dans le cas d'entités publiques, ce document peut être remplacé par un certificat attestant de cette condition) ;

une déclaration relative à ses effectifs moyens annuels et au nombre de cadres qu'il a employés au cours des deux dernières années ;

- la liste des personnes – et de leurs fonctions – chargées de la mise en œuvre de l'action, accompagnée des CV des principaux responsables de la réalisation de l'action, faisant état de toute expérience professionnelle pertinente ;
- une liste de projets déjà réalisés dans le domaine par le demandeur au cours des deux dernières années.

5-3/ Critères d'attribution

Les critères d'attribution permettent d'évaluer les activités proposées d'un point de vue technique et financier. Pour cette évaluation, le Secrétariat exécutif du COI utilise les critères et la pondération suivants :



QUALITÉ TECHNIQUE DU PROGRAMME : 40 points

Il s'agit d'examiner dans quelle mesure la proposition est pertinente au regard des objectifs et du groupe ciblé et présente une méthode solide et des indicateurs précis.

Les questions que se posent les évaluateurs sont habituellement les suivantes :

- La demande de subvention et les résultats prévus s'inscrivent-ils clairement dans le concept de célébration de la Journée mondiale de l'olivier ?
- Le caractère de la proposition est-il innovant ?
- Les objectifs sont-ils clairs, réalistes ?
- Les effets prévisibles sur les méthodes, groupes cibles et systèmes concernés sont-ils clairement définis et des mesures sont-elles prévues pour garantir l'obtention des effets recherchés ?
- Dans quelle mesure les résultats des activités devraient-ils être significatifs ?

QUALITÉ DE GESTION DU PROGRAMME : 35 points

Les éléments suivants sont pris en considération pour évaluer la qualité de gestion du programme :

- La capacité organisationnelle pour atteindre les objectifs au moyen des activités proposées dans des délais réalistes ;
- La qualité de l'organisation : degré d'implication d'autres organisations et équilibre entre les organisations, participation de tierces parties du même pays et, éventuellement, d'autres pays ;
- La qualité et portée de la stratégie de diffusion.

Les questions que se posent les évaluateurs sont habituellement les suivantes :

- L'organisation du travail est-elle claire et appropriée au vu des objectifs poursuivis ?
- Le programme de travail définit-il et répartit-il les tâches/activités entre les partenaires de manière à permettre l'obtention des résultats dans le délai imparti et avec le budget prévu ?
- le sollicitant présente-t-il toutes les aptitudes, tout le savoir reconnu et toutes les compétences requises pour l'exécution du programme de travail dans tous ses aspects ?
- la proposition présentée fait-elle l'objet d'une bonne stratégie de communication ?



PRÉSENTATION D'UN BUDGET GLOBAL ET DÉTAILLÉ : 25 points

Il sera tenu compte des éléments suivants pour évaluer ce point :

- Qualité globale, clarté et exhaustivité du budget (voir modèle en annexe 3) ;
- Adéquation et répartition des ressources (humaines et financières) allouées à chaque activité pour apprécier le rapport coût/bénéfice attendu ;
- Veuillez noter que le coût du personnel affecté à l'activité, tel que visé à l'article II, 14.2, ne sera accepté que pour les personnel recruté exclusivement pour l'activité en question ; les dépenses et salaires du personnel interne ne seront pas considérés éligibles. Le Secrétariat exécutif du COI ne prendra en charge aucune dépense correspondant aux pauses café, déjeuners, dîners et similaire.

Les évaluateurs ont pour habitude de se poser notamment la question suivante :

- le budget est-il clairement détaillé ?
- quelle est la valeur ajoutée à l'évènement prévu qu'apporte l'octroi d'une subvention du COI (augmentation du nombre de participants, d'intervenants, du nombre d'ateliers, de la visibilité par l'impression de programmes, etc.) ?

RÉSUMÉ

CRITÈRES D'ATTRIBUTION	POINTS
QUALITÉ TECHNIQUE DU PROGRAMME	40
- Buts et objectifs (15)	
- Groupes ciblés (10)	
- Thèmes et messages (15)	
QUALITÉ DE GESTION DU PROGRAMME	35
- Programmation et organisation (10)	
- Qualité du partenariat (10)	
- Stratégie de communication (15)	
BUDGET GLOBAL ET DÉTAILLÉ	25
TOTAL	100



6/ Finalisation

Attribution

Au moment d'accorder des subventions, le Secrétariat exécutif accordera la priorité à la diversité géographique pour garantir que le plus grand nombre possible de pays membres du COI (y compris ceux de l'UE) peuvent recevoir une subvention.

En cas de sélection, le bénéficiaire autorise automatiquement le Secrétariat exécutif à publier les informations suivantes, sous toute forme et sur tout support, y compris sur Internet :

- (a) Nom et adresse du bénéficiaire
- (b) Objet de la subvention
- (c) Montant octroyé et taux de financement par rapport au coût total de l'action.

Notification aux demandeurs

Les demandeurs seront informés individuellement par écrit, par le Secrétariat exécutif, de la décision prise concernant leur proposition. Le motif de rejet de la demande sera indiqué au terme de la procédure.

Convention de subvention

Le Secrétariat exécutif se réserve le droit d'octroyer une subvention inférieure au montant demandé par le demandeur, mais ne peut pas octroyer une subvention d'un montant supérieur audit montant.

La subvention est régie par une convention de subvention (modèle en annexe n° 4).

7/ Récapitulatif (check list)

Les personnes de droit public ou privé ayant leur siège sur le territoire d'un des Membres du COI et qui demandent une subvention au COI doivent s'assurer que leur dossier complet parviendra au Secrétariat exécutif du COI au plus tard le 7 septembre 2018 (inclus), par l'intermédiaire des chefs de délégation des pays membres (coordonnées disponibles sur demande auprès du Secrétariat exécutif), sauf pour les entités ressortissantes d'un pays membre de l'UE (envoi direct au COI).

Le montant total disponible pour le financement des subventions en 2018 est limité en raison de contraintes budgétaires. Le montant maximum pour l'octroi des subventions du COI pour la célébration de la Journée mondiale de l'olivier a été fixé à 6 000 € (par subvention, selon les disponibilités budgétaires). Ce montant ne pourra pas être supérieur à 50 % du budget total de l'activité. Les demandes seront analysées sur la base des mieux notées.



Toutes les conventions de subvention devront être signées avant le début de l'activité.

Les dossiers doivent contenir, au minimum :

- une lettre officielle de l'organisme responsable de l'activité avec nom et adresse complète. Cette lettre doit être signée par un représentant dûment autorisé (responsable de l'établissement/organisme en charge de l'activité) et, dans le cas d'une institution n'appartenant pas à l'UE, par le chef de la délégation du pays membre du COI,
- le formulaire de demande de subvention (modèle en annexe n° 1) complété, signé et daté,
- les déclarations sur l'honneur du demandeur attestant qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion ou de conflits d'intérêts (modèles en annexe n° 2),
- les comptes de profits et pertes, ainsi que le bilan des deux derniers exercices clos, (dans le cas d'entités publiques, ce document peut être remplacé par un certificat attestant leur statut d'entité publique),
- une déclaration sur l'honneur, complétée et signée, attestant sa qualité de personne morale,
- une déclaration relative à ses effectifs moyens annuels et au nombre de cadres qu'il a employés au cours des deux dernières années, (dans le cas d'entités publiques, ce document peut être remplacé par un certificat attestant leur statut d'entité publique),
- la liste des personnes – et de leurs fonctions – chargées de la mise en œuvre de l'action, accompagnée des CV des principaux responsables de la réalisation de l'action, faisant état de toute expérience professionnelle pertinente. **Si les activités exigent la coopération d'experts externes en analyse sensorielle, ces derniers devront être des experts reconnus par le COI,**
- une liste de projets déjà réalisés dans le domaine par le demandeur au cours des deux dernières années,
- des informations détaillées sur le budget prévisionnel de l'évènement (recettes et dépenses) (voir modèle en annexe 3).



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

8/ Annexes

Annexe 1 : Formulaire de demande de subventions

Annexe 2 : Formulaire d'attestation sur l'honneur relatif aux critères d'exclusion et formulaire relatif au conflit d'intérêts

Annexe 3 : Modèle de présentation du budget et du financement

Annexe 4 : Modèle de convention (ce modèle est transmis seulement pour information. Il sera complété ultérieurement en cas d'octroi d'une subvention)